

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-481

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-481

Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) - subvention pluriannuelle de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. ***L'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux***

L'Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) est un établissement public de coopération culturelle qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Il a pour missions, dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques :

- la préparation aux diplômes nationaux (master art et design et master art et media) et aux diplômes délivrés par l'EPCC (Etablissement public de coopération culturelle);
- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;
- la conception, la mise en œuvre et la collaboration avec d'autres institutions de recherche dans les diverses disciplines des arts plastiques ;
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Par ailleurs, l'EPCC dispense :

- des cours de pratiques amateurs ;
- une formation dite préparatoire aux études supérieures d'art ;
- des enseignements de formation continue (dispositif de « validation des acquis de l'expérience ») ;
- toute action de formation en direction de publics divers qu'il souhaite développer.

L'EBABX en quelques chiffres :

- 250 étudiants dont 35 % d'étudiants boursiers et 10 % d'étudiants étrangers ;
- 5 années de formation – 1 dispositif de professionnalisation Post-Master international « le Pavillon »
- 2 500 heures de cours en 1^{er} cycle – 1 200 heures de cours en 2^{ème} cycle ;

- 36 enseignants permanents – 4 enseignants associés – 80 intervenants/artistes/universitaires invités chaque année ;
- 60 conventions de partenariats nationaux – 15 conventions de partenariat internationaux – 25 écoles supérieures et universités partenaires.

Membre associé de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE), du Club des grandes écoles d'Aquitaine, du réseau des écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle-Aquitaine « Grand Huit » et de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdÉA), l'école des Beaux-arts de Bordeaux constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le rayonnement du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique.

L'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux (EBABX) contribue également fortement au développement de l'art contemporain à Bordeaux dans ses liens étroits avec le CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains), musée d'art contemporain de Bordeaux, Arc en rêve centre d'architecture, le Musée des arts décoratifs et du design, le Frac Aquitaine (Fonds régional d'art contemporain d'Aquitaine), et les réseaux aquitains, nationaux et internationaux.

2. *Projet de développement de l'EBABX*

Comme toutes les écoles supérieures d'art, l'EBABX a été lors de ces dernières années, profondément réformée dans ses statuts et son fonctionnement, parallèlement à des évolutions conséquentes des enseignements et de la recherche. Elle poursuit actuellement son évolution dans le contexte de la nouvelle grande région et avec la Métropole désormais compétente en matière d'enseignement supérieur et recherche.

L'EBABX a ainsi engagé depuis 2017 une reconfiguration de son cursus participant à la fois au renouvellement de la tradition des grandes écoles de Beaux-arts et de manière inédite, à la recherche.

Le premier cycle est structuré par un choix de « Parcours », se distinguant par des thématiques de recherche et de création, et permettant aux étudiants des trois années de collaborer.

Le deuxième cycle est organisé en « Plateformes », articulant le projet de l'étudiant (voyage international, mémoire de recherche et diplôme art ou design) grâce à des séminaires théoriques et à l'accompagnement des ateliers techniques.

Ces parcours et ces plateformes sont structurés au sein de « Champs de recherche », poursuivis par des programmes ou des unités de recherche.

En 2018, l'unité de recherche « Édition et écritures artistiques (imprimé, film, son, média) » a été lancée sous la forme d'une plateforme éditoriale (physique et numérique). Cette plateforme constitue dès sa création un pôle de ressources pour édifier une base de données et un instrument de travail contributif.

L'EBABX s'est également engagée vers l'ouverture d'un troisième cycle en 2019, dont le développement s'appuiera sur la structuration de ses unités de recherche et de son dispositif post-master « Le Pavillon ».

La visée est dans ce cadre, à moyen terme, la constitution d'un « Laboratoire transdisciplinaire » avec des rapprochements et croisements entre arts et sciences et pour cela des partenariats avec les universités.

3. *Le soutien de Bordeaux Métropole*

La Métropole, désormais compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise, une Métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation adoptée le 8 juillet 2016, la Métropole s'est fixé comme axe d'intervention, le soutien à l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, véritables leviers de développement et rayonnement territorial.

Établissement d'enseignement supérieur et acteur culturel de la métropole bordelaise et de la Nouvelle Aquitaine, l'EBABX occupe une place singulière dans le paysage de l'enseignement artistique sur le territoire. Elle répond en effet pleinement à l'enjeu d'y disposer d'une offre publique de qualité en matière d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Aussi, au regard de ces éléments et de la qualité de son projet, la Métropole est fondée à accompagner l'EBABX sur les objectifs de développement et de spécialisation engagés par la nouvelle direction de l'établissement dans le cadre du projet énoncé ci-dessus.

3.1. Un accompagnement pluriannuel pour les exercices 2018, 2019 et 2020

Ainsi, il est proposé de formaliser l'accompagnement de Bordeaux Métropole au moyen d'une convention pluriannuelle pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

3.2. Un projet annuel

Bien qu'inscrit dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, les modalités du partenariat entre l'EBABX et Bordeaux Métropole sont définies chaque année au moyen d'une convention particulière relative à l'exercice concerné.

4. Plan prévisionnel de financement

4.1. Convention triennale 2018-2020

Sous réserve du vote par le Conseil métropolitain, des crédits correspondants au Budget primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention l'année N-1, il vous est proposé d'arrêter l'enveloppe globale maximale à 150 000 euros correspondant à une subvention de :

- 50 000 euros pour 2018
- 50 000 euros pour 2019
- 50 000 euros pour 2020

Ces deux derniers montants devront être validés par une nouvelle délibération.

Ainsi, chaque année le Conseil de Bordeaux Métropole sera sollicité pour arrêter le montant de la subvention effectivement attribuée annuellement au vu des actions à réaliser.

4.2. Convention 2018

Pour l'année 2018, Bordeaux Métropole est sollicitée par demande en date du 20 février 2018 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 3 967 457 € dont le détail figure en annexe à la convention.

4.3. Indicateurs financiers

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	(3 420 957 € / 3 967 457 €) 86 %
% de participation de BM / Budget global	(50 000 € / 3 967 457 €) 1.26 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 11.04% Conseil régional : 2.89 % Ville de Bordeaux : 79.14% Fonds européens : 0.47%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 20 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'EBABX pour la mise en œuvre de son projet de développement est recevable au titre de la compétence de notre établissement public en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 50 000 € en faveur de l'EBABX.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat triennale 2018/2020 ci-annexée, valant convention financière pour 2018.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p> <p>Madame Dominique IRIART</p>
---	---

CONVENTION PARTENARIALE TRIENNALE 2018 - 2020
Entre l'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux (EBABX), établissement public de coopération culturelle, dont le siège social est situé 7 rue des Beaux-Arts, 33 800 Bordeaux, représentée par son Président, Fabien Robert.
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour atteindre les objectifs décrits à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour chacun des 3 exercices 2018, 2019 et 2020 selon les modalités décrites ci-après.

2.1. 1^{ERE} ANNEE – 2018

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 50 000 €, équivalent à 1.26 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 3 967 457 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif des subventions pour chaque exercice (2018, 2019 et 2020) sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

2.2. ANNEES SUIVANTES – 2019 et 2020

Le montant des subventions 2019 et 2020 sera défini chaque année, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain des crédits correspondants au Budget primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention à la date fixée lors des campagnes de subventions.

Les subventions 2019 et 2020 feront l'objet de nouvelles conventions annuelles qui seront soumises, pour chacun des deux exercices concernés, au vote du Conseil Métropolitain.

Elles seront non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée, pour chaque exercice concerné par la présente convention, s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

4.1. 1^{ERE} ANNEE – 2018

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention 2018, d'un montant de 50 000 € selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 40 000 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 10 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2

La subvention sera créditée au compte de l'EBABX selon les procédures comptables en vigueur.

4.2. ANNEES SUIVANTES – 2019 et 2020

Les modalités de versement des subventions 2019 et 2020 seront définies dans les conventions annuelles relatives à ces deux exercices.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour demander la subvention annuelle

L'organisme bénéficiaire s'engage à produire avant le 31 juillet de chaque exercice N :

- le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant N+1 qui sera téléchargeable sur le site Internet de Bordeaux Métropole entre mai et juillet N

- le budget prévisionnel N+1 concerné par la demande de subvention ;
- le prévisionnel d'atterrissage du budget de l'exercice en cours N.

5.2. Justificatifs pour le paiement du solde de chaque subvention annuelle

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de chaque subvention annuelle, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août de l'année N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention de l'année concernée.

5.3. Justificatifs de fin d'exercice comptable

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après

examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de l'EBABX
7 rue des Beaux-Arts
33 800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____ **, en 3 exemplaires**

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,
Alain Juppé,
Président

Pour l'organisme bénéficiaire,
Fabien Robert
Président

Annexe 1 - Projet

Comme toutes les écoles supérieures d'art, l'EBABX a été lors de ces dernières années, profondément réformée dans ses statuts et son fonctionnement, parallèlement à des évolutions conséquentes des enseignements et de la recherche. Elle poursuit actuellement son évolution dans le contexte de la nouvelle grande Région et avec la Métropole désormais compétente en matière d'enseignement supérieur et recherche.

L'EBABX a ainsi engagé depuis 2017 une reconfiguration de son cursus participant à la fois au renouvellement de la tradition des grandes écoles de Beaux-Arts et de manière inédite, à la recherche.

Le premier cycle est structuré par un choix de « Parcours », se distinguant par des thématiques de recherche et de création, et permettant aux étudiant.e.s des trois années de collaborer.

Le deuxième cycle est organisé en « Plateformes », articulant le projet de l'étudiant.e (voyage international, mémoire de recherche et diplôme art ou design) grâce à des séminaires théoriques et à l'accompagnement des ateliers techniques.

Ces parcours et ces plateformes sont structurés au sein de « Champs de Recherche », poursuivis par des programmes ou des Unités de Recherche.

En 2018, l'Unité de Recherche « Édition et Écritures artistiques (imprimé, film, son, média) » a été lancée sous la forme d'une plateforme éditoriale (physique et numérique). Cette plateforme constitue dès sa création un pôle de ressources pour édifier une base de données et un instrument de travail contributif.

L'EBABX s'est également engagée vers l'ouverture d'un troisième cycle en 2019, dont le développement s'appuiera sur la structuration de ses unités de recherche et de son dispositif post-master « Le Pavillon ».

La visée est dans ce cadre, à moyen terme, la constitution d'un Laboratoire Transdisciplinaire avec des rapprochements et croisements entre Arts et Sciences et pour cela des partenariats avec les universités.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE A - BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2018	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2017 (n)	Budget 2018 (n)	Réalisé 2018 (n)	Ecart en valeur (n)	Budget 2017 (n)	Budget 2018 (n)	Réalisé 2018 (n)	Ecart en valeur (n)	
60 - Achats	87552	95000	0	-7500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	191242	187767	0	-187767
Achats d'inventaire et de prestations de service	0	0			Vente de produits finis, de marchandises	176242	179767		-179767
Achats stocks de matières et fournitures	3500	3000			Prestations de services	15000	8000		-8000
Achats non stockables (eau, énergie)	2651	3100			Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	15200	17400							0
Fournitures administratives	5000	4000			74 - Subventions d'exploitation	3749190	3779650	0	-3779650
Autres fournitures	61401	67500			Fiat DRAC Nouvelle Aquitaine	483190	488190		-488190
61 - Services extérieurs	120150	120390	0	-2000	Conseil Régional	115000	115000		-115000
Sous traitance générale	17000	21000			Conseil Départemental	0	0		0
Locations mobilières et immobilières	42850	43100			Basbasan Métropole	0	50000		-50000
Entretien et réparations	28000	26490			Autres EPCI	0	0		0
Primes d'assurance	27000	25000			Ville de Bordeaux	3140000	3140000		-3140000
Documentation	4300	4500			Autres(à compléter)				0
Divers					Organismes sociaux				0
62 - Autres services extérieurs	175850	172810	0	-172810	Fonds européens	15000	19000		-19000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	34000	38410			Emplois aidés				0
Publicité, publications	22300	10000			Autres remboursements maladie - accidents compte 6419	10000	10000		-10000
Dépenses de missions et déplacements	88190	86600			Autres primes - Taux d'apurement	6000	7500		-7500
Frais postaux et de télécommunication	10200	10000			75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Services bancaires	200	200			Commissions				0
Divers	21200	31200			Autres				0
63 - Impôts et taxes	44800	46500	0	-46500	Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations	40000	40000							0
Autres impôts et taxes	4800	1500			77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	3366190	3420957	0	-3420957					0
Rémunérations de personnel	2395090	2405157			78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	925500	969300			Transfert de charges				0
Autres charges de personnel	48600	46500							0
65 - Autres charges de gestion courante	8000	10000							0
66 - Charges financières	0	100							0
67 - Charges exceptionnelles	25000	25000							0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	75000	77000							0
69 - Impôt sur les sociétés									0
TOTAL DES CHARGES	3902742	3967457	0	-3967457	TOTAL DES PRODUITS	3940432	3967457	0	-3967457

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :